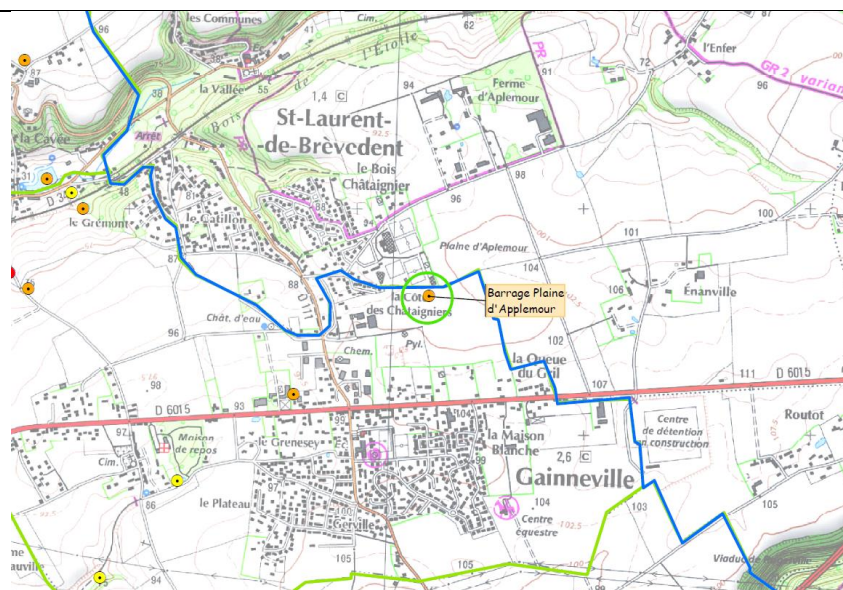


GAINNEVILLE – PLAINE D'APLEMOUR – AC 34 AD 55

Prescriptions pour l'occupation

- ✓ Pâturage
- ✓ Foin
- Pose d'une clôture au frais du bénéficiaire pour la protection du remblai : **remblai exclu de la convention**
- Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés
- Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire
- Accès par chemin d'exploitation

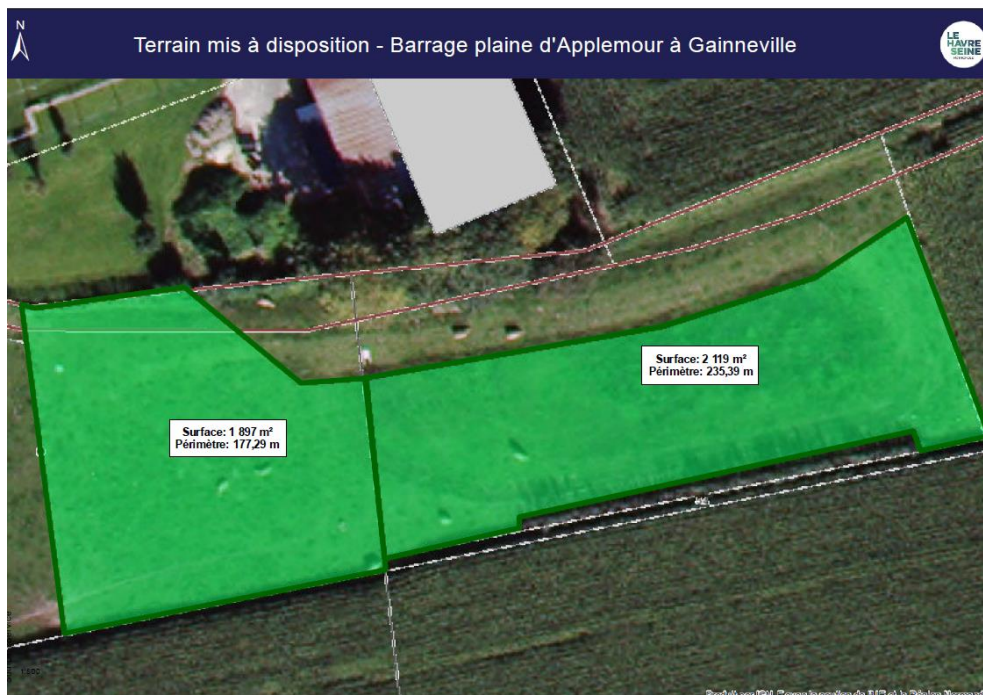
Situation géographique



Surface utilisable : 4 016 m²

Montant annuel de la redevance : 37.87€

Vue aérienne



Critère d'attribution

	Critère	Sous-critère	Barème
1	Prise en compte des contraintes du site : voisinage, accès		/2
2.1	Si production de foin, mode opératoire envisagé		
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 6
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3
	c	Mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2
	/10		
2.2	Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal		
	a	Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, délai prévu, fréquence des visites	De 0 à 5
	b	Adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 3
	c	Terrain de repli et dispositions prises pour la période hivernale	De 0 à 2
	/10		

Total

/12

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a